

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2018

ORGANISMES EXTÉRIEURS AU PARLEMENT - (N° 939)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 14

présenté par

M. Schellenberger, M. Bazin, M. Bony, M. Brun, M. de Ganay, M. Dive, M. Hetzel, M. Le Fur,
M. Leclerc, M. Quentin, M. Straumann et M. Viry

ARTICLE 70

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le titre III de la présente proposition de loi justifie la suppression de plusieurs organismes extraparlimentaires au regard de leur faible activité, voire de leur absence d'activité.

S'il est tout à fait légitime de supprimer des organismes extraparlimentaires à l'utilité limitée, il convient de rappeler que l'existence de tels organismes dans lesquels siègent des parlementaires traduit avant tout l'expression d'une volonté politique. Or, parmi les suppressions proposées par ce titre III, il est regrettable de constater que plusieurs organismes relatifs à nos territoires soient ciblés. Nous refusons cette logique politique.

Ainsi, alors que l'article 70 de ce texte vise à supprimer le Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire, le présent amendement, en revenant sur cet article 70, propose au contraire le maintien du Conseil national de l'aménagement et du développement du territoire. Au regard de l'importance des enjeux liés à l'aménagement et au développement du territoire, il semble plus adapté de réfléchir ensemble à la place que peut occuper cet organisme dans la réponse à ces défis plutôt que d'acter sa suppression.